

Extrait du registre des Délibérations

Séance du 31 janvier 2024

Convocation : 25 janvier 2024 Date d'affichage : 25 janvier 2024

Sous la Présidence de M. Rémy MARTINOT, les membres du Conseil de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais se sont réunis l'an deux mille vingt-quatre, le mercredi trente et un janvier à dix-neuf heures à Pierreclos - salle des fêtes.

| | |
|---|---|
| Commune de BOURGVILAIN : | M. Gilles LAMETAIRIE |
| Commune de LA CHAPELLE DU MONT DE FRANCE | M. Philippe HILARION |
| Commune de DOMPIERRE LES ORMES | Mme Géraldine AURAY M. Marcel RENON Mme Séverine DEBIEMME |
| Commune de GERMOLLES S/GROSNE | M. Hervé JOSEPH |
| Commune de MATOUR | M. Thierry IGONNET M. Patrick CAGNIN |
| Commune de MONTMELARD | M. Jacques CHORIER |
| Commune de NAVOUR S/GROSNE | Mme Fabienne PRUNOT M. Jean PIEBOURG |
| Commune de PIERRECLOS | M. Rémy MARTINOT Mme Sylvie DUPONT M. Emmanuel ROUGEOT |
| Commune de SAINT LEGER /LA BUSSIÈRE | M. Pierre LAPALUS |
| Commune de SAINT PIERRE LE VIEUX | M. Alain BAMET |
| Commune de SAINT POINT | M. Pierre-Yves QUELIN |
| Commune de SERRIERES | M. Jean-Noël BERNARD |
| Commune de TRAMAYES | M. Michel MAYA Mme Cécile CHUZEVILLE M. Damien THOMASSON |
| Commune de TRAMBLY | M. Bernard PERRIN |
| Commune de TRIVY | Mme Chantal WALLUT |
| Commune de VEROSVRES | M. Eric MARTIN |

Nombre de délégués en exercice : 25 Nombre de délégués présents : 24

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut donc valablement délibérer.

Secrétaire : Madame Sylvie DUPONT

Etaient Excusés : Mme Nathalie LAPALUS (Matour)

Pouvoir : Mme Nathalie LAPALUS à M. Patrick CAGNIN

Assistaient également les Conseillers suppléants suivants : M. Olivier LORNE (Bourgvilain), M. Jean-François LAPALUS (La Chapelle du Mont de France), M. Gilles PARDON (Saint Léger /la Bussière), Mme Julie JUGNET (Saint Pierre le Vieux), Mme Maude GAND (Saint Point), Mme Laurence GUILLOUX (Verosvres)

Mandat d'études préalables pour l'aménagement de la zone

Genève Océan Les Prioles à Dompierre les Ormes

REÇU EN PREFECTURE
le 09/02/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.300-1 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral n° 71-2021-01-07-001 du 7 janvier 2021 portant statuts de la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier entre Charolais et Mâconnais,

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de communes souhaite développer la zone d'activité Genève Océan afin d'y accueillir des entreprises industrielles et, ainsi, créer de l'emploi et mobiliser de nouvelles ressources financières assurant l'équilibre des budgets.

Ainsi, ce projet nécessite de définir un périmètre et une stratégie d'aménagement et de requalification de cette zone d'activité.

Pour cela, le Président propose de solliciter l'expertise de la Société Publique Locale (SPL) Mâconnais Saône Bourgogne du Sud pour réaliser les études préalables à cette opération.

Les études porteront sur la création d'une ZAC (Zone d'Aménagement Concertée) sur un périmètre d'environ 20 hectares, comportant le périmètre de la zone actuelle ainsi que zone 2AUi, qui va faire l'objet d'une demande d'ouverture à l'urbanisation à l'occasion de la modification du PLUi de l'ex-CC Matour et Région.

La SPL exercera les attributions suivantes :

- Fixation des conditions du bon déroulement des études,
- Préparation du choix des prestataires, signature des marchés d'études au nom et pour le compte du Mandant après approbation du choix des prestataires par celui-ci, gestion et paiement des marchés,
- Les dispositions du code de la commande publique, applicables au Mandant sont applicables au Mandataire pour ce qui concerne la passation et l'exécution des marchés d'études,
- Plus généralement, assurer une mission de coordination de l'ensemble des études ponctuelles confiées à des tiers, et d'information permanente du Mandant sur l'état d'avancement des études,
- Suivre au nom et pour le compte du Mandant l'information du public.

La durée du mandat est fixée à 18 mois à compter de sa notification.

Le montant global des prestations qui seront confiées par le mandataire à des tiers est estimé à 162 000 € H.T., tranche optionnelle comprise.

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération forfaitaire de 40 000 € H.T.

La Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier supportera seule la charge des dépenses engagées par le Mandataire dans les conditions fixées par la convention.

Le mandataire réglera lui-même les dépenses qu'il aura engagées. La Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier avancera au mandataire les fonds nécessaires aux dépenses à payer ou lui remboursera les dépenses payées d'ordre et pour compte dans les conditions définies dans la convention.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé, après en avoir délibéré, par 24 voix pour et 1 abstention, décide de :

➤ **APPROUVER** les termes du contrat de mandat d'études préalables pour l'aménagement de la zone structurante Genève Océan – Les Prioles située à Dompierre-les-Ormes entre la Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier et la Société Publique Locale (SPL) Mâconnais Saône Bourgogne du Sud, tel qu'annexé à la présente délibération,

➤ **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer le contrat de mandat et tout acte et document relatif à ce dossier,

➤ **INSCRIRE** les crédits nécessaires à la réalisation du mandat au budget annexe ZA Genève Océan de l'exercice 2024.

Fait le même jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Remy MARTINOT



REÇU EN PREFECTURE

le 09/02/2024

Application agréée E-legalite.com

DELIB 2024-01